

COMMUNE DE BUZET-SUR-BAISE

Département de Lot-et-Garonne, Arrondissement de Nérac

DECISION DU MAIRE n° DEC06-2026

Objet : Proposition d'accompagnement – Complément étude faisabilité Ecole – étude énergétique – Lot-et-Garonne Ingénierie pour un montant de 910.56 € TTC

Le Maire de la commune de BUZET-SUR-BAISE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions et en particulier la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-42 (2026200304) en date du 20/03/2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20262804-11 en date du 28/04/2026 relative à la validation de la proposition d'accompagnement de Lot-et-Garonne Ingénierie intitulée « Feuille de route de la commune de Buzet-sur-Baïse »,

Considérant que les deux projets prioritaires sont la rénovation de l'école et de la mairie,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter l'étude du projet de rénovation de l'école par une étude énergétique,

Vu la proposition d'accompagnement de Lot-et-Garonne Ingénierie pour un complément étude de faisabilité école – étude énergétique,

Décide

Article 1^{er} : de valider la proposition d'accompagnement – Complément étude Faisabilité Ecole – étude énergétique par Lot-et-Garonne Ingénierie pour un montant de 758.80 € HT soit 910.56 € TTC et de la signer.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2026 de la commune de BUZET-SUR-BAISE.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Buzet-sur-Baïse le 18 Août 2026

Le Maire,

Christophe SANS

